

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 30 septembre 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 24/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 24/09/2025.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes CORMIER Véronique, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINÉ Christine, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : BACHELIER Jean-Christophe, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme BERTHE Isabelle donne pouvoir à M. FOUCHARD Stéphane, Mme CHAUVEAU Cécile donne pouvoir à M. HUREAU Laurent, Mme MASSE Karine donne pouvoir à Mme PAQUIER Monique, Mme MORGANT Nathalie donne pouvoir à Mme MIRGAINÉ Christine, Mme RENAUT Martine donne pouvoir à M. HERVE Yves-Maire. M. BRIONNE Alain donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent, M. CHAUVEAU Pascal donne pouvoir à M. LEPETIT Jean-Pierre

Absentes : Mme HATTON Anita, Mme TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. LEPETIT Jean-Pierre

DEL2025-080 – Avenant n°3 à la convention d'utilisation des locaux avec la Commune de Changé pour les activités du secteur Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Mme LEBEAU Sonia

Il est proposé au Conseil communautaire de prolonger, par avenant, la convention d'utilisation des locaux municipaux de la Commune de Changé dans l'attente des conclusions de l'étude en cours concernant l'organisation des accueils de loisirs. Le terme de la convention, prolongée par avenant jusqu'au 30 septembre 2025 par délibération du 8 juillet 2025, serait ainsi fixé au 31 décembre 2025.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'utilisation des locaux avec la Commune de Changé pour les activités du secteur Enfance-Jeunesse.

- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
A Parigné-l'Evêque, le 30/09/2025

Le Président,
M. Nicolas ROUANET

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre LEPETIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20250930-DEL2025-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2025